

**220C0171** FR0000034639-OP019-A06

14 janvier 2020

Surenchère de Capgemini sur son offre publique d'achat visant les actions de la société.

Suspension et reprise de la cotation des actions de la société.

## **ALTRAN TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

1- L'Autorité des marchés financiers a été informée, ce jour 14 janvier 2020, par BNP Paribas¹, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société Capgemini, que cette dernière a acquis, ce jour, 100 actions ALTRAN TECHNOLOGIES au prix unitaire de 14,50 € portant ainsi sa détention totale à 29 378 419 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 11,43% du capital et 11,40% des droits de vote de cette société².

L'initiateur de l'offre publique d'achat se trouve ainsi dans la situation de relèvement automatique du prix auquel son offre publique est libellée, telle que prévue aux articles 231-39 I et 232-9 du règlement général. Par conséquent, le prix de son offre publique d'achat est relevé à 14,50 € par action ALTRAN TECHNOLOGIES, les autres stipulations de cette offre publique demeurant inchangées³.

- 2- Il est rappelé que la date de clôture de l'offre publique d'achat est fixée au **22 janvier 2020** (cf. D&I 219C2818 du 18 décembre 2019).
- 3- L'Autorité des marchés financiers a demandé, ce jour à 15 heures 51, la suspension de la cotation des actions ALTRAN TECHNOLOGIES et la reprise de la cotation le 15 janvier 2020 aux heures habituelles.

\_\_\_\_\_

1

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Seule BNP Paribas garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 748 693 droits de vote en application de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Y compris les engagements pris vis-à-vis de l'AMF (cf. D&I 219C2818 du 18 décembre 2019) dans le cadre du recours en annulation de la décision de conformité de l'offre publique (cf. D&I 219C1942 du 14 octobre 2019), pendant devant la cour d'appel de Paris.